Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 73 (1922)
Heft: 3

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sort ainsi qu'un îlot de verdure de la région voisine envahie. Par endroits, le contraste se marque nettement sur un intervalle d'environ 100 m. Chacun peut s'en rendre compte de visu.

(Extrait de la *Zeitschrift für Forst- und Jagdwesen,* n° de décembre 1921.)

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière. *Le nouveau professeur de sciences forestières.* Les journaux nous ont appris que le Conseil fédéral vient de nommer le successeur de feu le professeur Pulfer à l'une des trois chaires de sciences forestières de notre Ecole. Son choix s'est porté sur M. le Dr *Hermann Knuchel,* inspecteur forestier d'arrondissement à Schaffhouse.

Soleurois d'origine, M. Knuchel est né à Morat en 1884 ; il a fait ses premières classes dans cette ville. Il continua ses études à Berne, à la Realschule, où il obtint le certificat de maturité. Il étudia à l'Ecole forestière de Zurich, de 1903 à 1906. Son diplôme de „Forstwirt" en poche, il entre en stage à Neuveville, chez M. Schnyder, inspecteur forestier d'arrondissement. Le 24 décembre 1907, il obtient son brevet fédéral d'éligibilité à un poste forestier supérieur. Peu après, soit le 7 janvier 1908, il est appelé comme assistant à la Station de recherches forestières de Zurich, où il succède à un autre Soleurois, le regretté R. Glutz, qui venait d'être nommé adjoint à l'Inspection cantonale de Soleure. M. Knuchel, qui a été un des collaborateurs du professeur Engler, est resté dix ans à la Station de recherches. Il a pu, durant cette période, parcourir les différentes régions de notre pays et apprendre à en connaître les conditions forestières.

En 1914, M. Knuchel ayant présenté une dissertation sur ce sujet: *„Spektrophotometrische Untersuchungen im Walde",* décroche le bonnet de docteur de l'Ecole polytechnique fédérale.

En 1917, il est appelé par le gouvernement de Schaffhouse comme inspecteur forestier du Ier arrondissement de ce canton. Il ne tarda pas à s'y faire vivement apprécier comme sylviculteur.

C'est là que le Conseil fédéral est allé le chercher pour lui offrir la chaire vacante par le décès de M. Pulfer. Le nouveau professeur a ainsi eu l'occasion d'amasser un beau bagage de connaissances scientifiques et pratiques. Il est dans la force de l'âge. C'est un grand travailleur, un esprit clair qui est resté en contact avec la science et qui en a suivi tous les progrès. Dans le domaine de l'aménagement, il apporte dans l'examen des théories nouvelles un esprit dégagé de tout préjugé et nul doute qu'il saura en imprégner son enseignement.

Le Conseil fédéral n'aurait pu faire un choix plus heureux.

Au nom de l'Ecole, nous apportons à ce nouveau collègue nos vives félicitations et lui souhaitons une cordiale bienvenue. *H. B.*

— L'enseignement de la physique a été confié, ensuite du départ de M. le professeur Piccard, à M. le professeur Dr *Paul Scherrer.*

Dons à la bibliothèque. La bibliothèque de notre Ecole a reçu dernièrement les dons suivants:

1° De la Direction générale des Eaux et Forêts de la République française: *Restauration et conservation des terrains en montagne,* ouvrage en 3 volumes, publié en 1911 sous la direction de M. *L. Daubrée,* récemment décédé, alors directeur général de l'Administration forestière française. Ces volumes, très richement illustrés de superbes photographies, donnent un tableau complet des travaux admirables exécutés depuis 1882, dans les Alpes françaises, pour le reboisement des montagnes.

2° De la Direction de l'Institut forestier national de Florence:

a) *A. Serpieri, Per un' organica illustrazione della montagna italiana,* une contribution intéressante de statistique forestière concernant la montagne.

b) *Annali dell' Istituto superiore forestale nazionale Firenze. Vol. VI. Fascicules 1 et 2.* Ces deux importants fascicules contiennent six études forestières diverses de professeurs de l'Institut forestier supérieur italien. L'une d'entr'elles, la plus volumineuse, du professeur *Aldo Pavari,* est consacrée à la culture en Italie des essences forestières exotiques (conifères). Nous aurons sans doute l'occasion de revenir, plus tard, sur cet important travail.

Notons ici que la Direction de l'Institut forestier italien a précédemment fait don à notre Ecole des cinq premiers volumes de ses *Annali.*

Notre Ecole exprime sa profonde gratitude aux aimables donateurs.

Le principal: *H. Badoux.*

L'Inspection fédérale des forêts vient de publier des **Instructions concernant l'assurance des forestiers stagiaires contre les accidents** (du 22 décembre 1921). Les forestiers stagiaires sont assurés pendant toute la durée de leur stage, pendant l'exécution du travail d'examen et pendant l'examen. La prime est payée par l'administration forestière auprès de laquelle le stagiaire fait son stage.

L'assurance est contractée auprès de la Caisse nationale suisse en cas d'accident à Lucerne, conformément à la loi fédérale de 1911.

Voilà une innovation qui sera la bienvenue de nos jeunes futurs forestiers.

CANTONS.

Grisons. A été appelé aux fonctions d'administrateur forestier communal de *Schleins* (Basse-Engadine) H. *O. J. Letta* qui a subi, à la fin de 1921, l'examen forestier fédéral. Il succède à M. E. Rausch, qui était entré en fonction en 1918.

Neuchâtel. M. *James Peter-Comtesse* a été nommé inspecteur-adjoint au IVe arrondissement forestier (Val de Ruz); il est entré en fonction le 1er janvier 1921.